

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

DÉCISION DU MAIRE

MARCHÉ N° M2024-02-01- AMÉNAGEMENT DES VOIES DANS LE CADRE DU NPNRU **ROUTE DES LACS – CHAUSSÉE DE LÉRY NORD – LOT N° 01 – VRD** **AVENANT 02**

Le Maire de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°, L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,
- La délibération n°20/05/02 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant, le Maire, par délégation du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22, 4°, du Code Général des Collectivités Territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- L'attribution du marché M2024-02-02 - Aménagement des voies dans le cadre du NPNRU Route des Lacs – Chaussée de Léry Nord - Lot n° 01 - VRD, notifié le 28 juin 2024 au titulaire du marché l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE, sise Parc d'Activités de la Fringale à VAL-DE-REUIL (27100),
- L'arrêté municipal n° AA-2023-075 en date du 12 juin 2023 donnant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Jean-Jacques COQUELET,

CONSIDÉRANT :

- Que la Ville entend intégrer les modifications apportées au périmètre du marché d'origine par un avenant n°02,
- Les crédits inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

D É C I D E

Article 1 : La Ville conclut avec le titulaire du marché, l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE, sise Parc d'Activités de la Fringale à VAL DE REUIL (27100), l'avenant n° 02 au marché M2024-02-02 - Aménagement des voies dans le cadre du NPNRU Route des Lacs – Chaussée de Léry Nord - Lot n° 01 - VRD.

Article 2 : L'avenant a pour objet l'ajout de prix nouveaux à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) selon le détail des prix nouveaux annexé.

Article 3 : D'approuver et de signer l'avenant n°02 au marché M2024-02-02 Aménagement des voies dans le cadre du NPNRU Route des Lacs – Chaussée de Léry Nord - Lot n° 01 - VRD, dont l'incidence financière est de 2.16% par rapport au montant du marché initial.

	Montant HT	Variation
Marché initial	1 753 808,63€	-
Avenant n°01	-3 839,20€	-0,22%
Avenant n°02	37 883,42€	2,16%
Marché initial + avenant (s)	1 787 852,85€	1,94%

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu de délégation auprès du Conseil municipal et sera enregistrée au Registre des délibérations de la commune.

Le maire certifie que la présente décision a été télétransmise en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité
le :
et qu'elle a été notifiée aux intéressés.
Le Maire

Fait à Val-de Reuil, le

**Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,**

M. Jean-Jacques COQUELET